

Commune de  
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité  
au Conseil communal

N° 05/2020

**Nouveau règlement  
communal des  
sépultures et du  
cimetière**

Lavey, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis traitant du nouveau Règlement communal des sépultures et du cimetière.

## **Préambule**

La gestion et l'organisation des inhumations, des incinérations et des cimetières sont définies initialement :

- par le Règlement cantonal sur les inhumations, les incinérations et les interventions médicales pratiquées sur des cadavres (RIMC) datant de 1986 ;
- par le Règlement communal.

Dans sa séance du 12 septembre 2012, le Conseil d'Etat a approuvé le nouveau Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF), dont l'adaptation a été rendue nécessaire suite à la modification de la Loi sur la santé publique (LSP). Il en résulte l'abrogation du Règlement du 5 décembre 1986 (RIMC).

Le Règlement communal en vigueur fait partie intégrante du Règlement de police et date de 1993. Il a été rédigé en tenant compte du règlement cantonal de l'époque qui ne correspond donc plus au cadre légal actuel.

De plus, les mœurs et coutumes étant en constante évolution, une mise à jour de celui-ci s'avère nécessaire.

### **Contexte :**

La Commune de Lavey-Morcles a opté à l'époque pour un règlement communal basé sur des articles assez généraux. Ce dernier, une fois établi, n'a pas été adapté au nouveau droit cantonal. A ce jour, il ne constitue donc pas une référence fiable car certains articles manquent de précision et d'autres injonctions du droit cantonal n'y figurent tout simplement pas. Dès lors, chacun des articles a été clarifié et réactualisé, afin d'optimiser cet outil de décision à disposition de la Municipalité ainsi que du préposé, et de pérenniser la qualité de la gestion et de l'entretien du cimetière.

### **Modifications essentielles**

Inspiré d'autres règlements communaux récents, le nouveau Règlement classe les articles dans un ordre plus cohérent que l'ancien. De nouveaux chapitres ont également été ajoutés, dont un chapitre dédié à la répartition des compétences. Le RDSPF octroie les compétences et prévoit les tâches qui incombent à la Commune. Parfois, il les attribue directement, par exemple au préposé, d'autres fois, il laisse le soin à la Commune de les attribuer. Le nouveau règlement propose une répartition de ces compétences et tâches à la fois conforme au droit cantonal, proche de l'actuel règlement, et réfléchi pour correspondre aux pratiques en vigueur.

A l'instar de l'ancien Règlement, la Municipalité émet le souhait de maintenir ouvert le cimetière toute l'année. Le but est que chacun puisse se recueillir à sa convenance. Les dimensions des monuments des différentes sections sont conservées afin de garantir l'harmonie et l'esthétique du cimetière.

Le nouveau Règlement proposé correspond avec la législation en vigueur et offre un état exhaustif des besoins d'une commune. Tous les articles de l'ancien Règlement étant repris et améliorés, la Municipalité a renoncé à faire un comparatif par article et a choisi de proposer le règlement type.

### **Procédure de révision**

Ce Règlement a fait l'objet d'une consultation auprès des juristes du Canton, certifiant ainsi de sa bonne facture, et de la justesse de ses articles. Une fois adopté par votre Conseil, il devra être approuvé par la Cheffe du département concerné, puis la Municipalité fixera son entrée en vigueur et veillera à son application.

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 05/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

D'approuver le nouveau Règlement communal des sépultures et du cimetière qui entrera en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud.

**Adopté en séance de la Municipalité le 15 septembre 2020.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic :  Le Secrétaire :   
Yvan Ponnaz \* Mentor Citaku



**Annexes : Le nouveau règlement et le plan du cimetière**